



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions le 2 octobre 2017 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert, Michel Lavoie, Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
- 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds de règlement
 - 4.4 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.5 Financement municipal
 - 4.6 Financement municipal numéro 40 - adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Abrogation de la résolution numéro 16-11-435 considérant l'acceptation du projet des Résidences du Parc naturel habité
 - 5.2 Acceptation du projet de la MRC de Matawinie pour l'installation de bornes à recharge rapide
 - 5.3 Nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation
 - 5.4 Demande au MAMOT pour approuver une programmation modifiée de travaux prévus au plan d'intervention dans le cadre du programme de la TECQ pour les années 2014 à 2018
 - 5.5 Adoption du Règlement numéro 17-972 pourvoyant à des travaux d'entretien estivaux tarifés sur des chemins privés du secteur de la rivière Noire
 - 5.6 Adoption du Règlement numéro 17-973 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés du secteur de la rivière Noire
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le chemin Régimbald, partie du lot 35-1, rang 1 canton Lussier (bâtiment accessoire sans bâtiment principal)
 - 6.2 Contribution pour fins de parcs (chemin Hector-Bilodeau)
 - 6.3 Contribution pour fins de parcs (lots projetés : 6 152 035, 6 152 036 et 6 152 037 - chemin Clef-du-Pimbina)
 - 6.4 Contribution pour fins de parcs (lot 5 435 185 - chemin de la Rivière-Noire)
 - 6.5 Contribution pour fins de parcs (lot 5 435 265 - chemin du Lac-Kri)
 - 6.6 Cession d'une partie du chemin Fusey à la Municipalité
 - 6.7 Demande de modification du nom d'un chemin (chemin Lizotte)
- 7. Loisirs**
 - 7.1 Cession d'instruments de musique à l'Orchestre de Saint-Donat
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
 - 8.1 Affectation au surplus accumulé non affecté pour l'agrandissement du garage municipal
 - 8.2 Affectation au fonds de roulement pour la construction d'abris aux entrées des sentiers pédestres
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Aucun
- 10. Divers**
 - 10.1 Aucun
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**



1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

17-10-420 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en ajoutant les points suivants :

- 4.5 Financement municipal (résolution de concordance relativement à un emprunt)
- 4.6 Financement municipal numéro 40 (adjudication)
- 5.7 Autorisation de signature pour une entente à intervenir pour la gestion et l'opération du centre de location hivernal
- 5.8 Certification d'une entreprise *Parc naturel habité* en lien avec la marque de commerce
- 6.8 Avis de motion pour un règlement amendant le Règlement sur le zonage concernant les dispositions relatives aux réservoirs d'huile et d'essence

3. Adoption des procès-verbaux

17-10-421 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 et de la séance extraordinaire du 25 septembre 2017 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finance et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

17-10-422 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 1 417 253,93 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.2 Fonds de roulement



17-10-423 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant	Période de remboursement
11263	02-10-2017	Le Groupe L'Écuyer	\$ 5 948,81	1 an
11333	02-10-2017	Centre de Matériaux St-Donat	65,77 \$	1 an
11335	02-10-2017	Centre de la rénovation Patrick Morin	\$ 145,28	1 an
11268	02-10-2017	Hypertec Direct	81,63 \$	1 an
11332	02-10-2017	Construction Julien Dalpé	\$ 22 395,17	10 ans
11334	02-10-2017	Club de motoneige de Saint-Donat	\$ 25 000,00	3 ans
Total			\$ 53 636,66	

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.3 Fonds de règlement

17-10-424 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de *Règlement numéro 15-887* pourvoyant à la participation au programme Accès-Logis de la SHQ

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
11331	02-10-2017	Vers'en art	431,16 \$
TOTAL			431,16 \$

Fonds de *Règlement numéro 15-904* pour la relocalisation du poste secondaire de la Sûreté du Québec

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
11323	02-10-2017	Entreprises Christian Arbour inc.	4 819,99 \$
TOTAL			4 819,99 \$

Fonds de *Règlement numéro 15-940* pourvoyant à des travaux



de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
11326	02-10-2017	Jobert Inc	1 486,78 \$
TOTAL			1 486,78 \$

Fonds de Règlement numéro 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
11321	02-10-2017	Consultants S.M. inc.	18 108,56 \$
TOTAL			18 108,56 \$

Fonds de Règlement numéro 17-964 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection du barrage Archambault

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
11327	02-10-2017	Ministre des Finances	8 379,00 \$
TOTAL			8 379,00 \$

Fonds de Règlement numéro 17-965 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
11214	22-09-2017	Ingemax inc.	24 619,14 \$
11322	02-10-2017	Distribution S.L.	312,00 \$
11325	02-10-2017	Ingemax inc.	26 132,43 \$
11330	02-10-2017	Sylvain Turbide Électricien	480,86 \$
11328	02-10-2017	9088-9569 Québec inc.	277 320,76 \$
11329	02-10-2017	Solmatech inc.	3 996,53 \$
TOTAL			332 861,72 \$

Fonds de Règlement numéro 17-968 pourvoyant à l'exécution de



travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
Visa	31-08-2017	Énergie et ressources naturelles	\$ 52,25
11324	2-10-2017	Hydro Semence Plus	\$ 13 601,23
11336	2-10-2017	Sintra inc.	\$ 59 739,98
TOTAL			\$ 73 393,46

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.4 Dépôt du rapport budgétaire

17-10-425 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité au 27 septembre 2017.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2016-2017 est décrit au tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 27 SEPT. 2017				
	Budget dépenses	Réel au 27 sept. 2017	Solde disponible	%
Dépenses Affectations	12 894 758	9 065 677	3 829 081	
	1 388 780	1 345 900	42 880	
total	14 283 538	10 411 577	3 871 961	72,89 %
REVENUS ET DÉPENSES AU 27 SEPT. 2016				
	Budget dépenses	Réel au 27 sept. 2016	Solde disponible	%
Dépenses Affectations	12 623 438	8 506 110	4 117 328	
	1 273 305	582 618	690 687	
total	13 896 743	9 088 728	4 808 015	65,40 %

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.5 Financement municipal (résolution de concordance relativement à un emprunt)



17-10-426 Attendu que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 729 000 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2017, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéros	Pour un montant de \$
07-743	929 600 \$
09-785	669 400 \$
15-940	30 000 \$
16-944	1 000 000 \$
17-965	1 500 000 \$
17-964	600 000 \$
16-960	549 142 \$
16-960	450 858 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les *Règlements d'emprunts numéros 07-743, 09-785, 15-940, 16-944, 17-965, 17-964 et 16-960*, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat avait le 10 octobre 2017, un emprunt de 1 599 000 \$, sur un emprunt original de 2 135 000 \$, concernant le financement des *Règlements d'emprunts numéros 07-743 et 09-785*;

Attendu qu'en date du 10 octobre 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 octobre 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des *Règlements d'emprunts numéros 07-743 et 09-785*;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 octobre 2017
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7)
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS



5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de la Ouareau
3690, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les *Règlements d'emprunts numéros 07-743, 09-785, 15-940, 16-944, 17-965, 17-964 et 16-960* soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **5 ans** (à compter du 17 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 octobre 2017, le terme originel des *Règlements d'emprunts numéros 07-743 et 09-785*, soit prolongé de 7 jours.

4.6 Financement municipal numéro 40 (adjudication)

17-10-427 Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture : 2 octobre 2017
Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 15 h
Échéance moyenne : 4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des
Finances du Québec
Taux de coupon d'intérêt moyen : 2,4095 %
Montant : 5 729 000 \$
Date d'émission : 17 octobre 2017

Attendu que, conformément aux *Règlements d'emprunts numéros 07-743, 09-785, 15-940, 16-944, 17-965, 17-964 et 16-960*, la Municipalité de Saint Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 octobre 2017, au montant de 5 729 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la



résolution adoptée en vertu de cet article;

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

333 000 \$	1,70000 %	2018
343 000 \$	2,00000 %	2019
353 000 \$	2,15000 %	2020
364 000 \$	2,35000 %	2021
4 336 000 \$	2,45000 %	2022

Prix : 98,53500 Coût réel : 2,76551 %

2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

333 000 \$	1,75000 %	2018
343 000 \$	2,00000 %	2019
353 000 \$	2,15000 %	2020
364 000 \$	2,30000 %	2021
4 336 000 \$	2,50000 %	2022

Prix : 98,53530 Coût réel : 2,80639 %

3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

333 000 \$	1,80000 %	2018
343 000 \$	2,00000 %	2019
353 000 \$	2,10000 %	2020
364 000 \$	2,25000 %	2021
4 336 000 \$	2,45000 %	2022

Prix : 98,32400 Coût réel : 2,81083 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

À ces faits, il est Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit
2. que l'émission d'obligations au montant de 5 729 000 \$ de la Municipalité de Saint Donat soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.
3. que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission
4. que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS
5. que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »



6. le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

5. Administration générale

5.1 Abrogation de la résolution numéro 16-11-435

- 17-10-428** Attendu l'adoption de la résolution 16-11-435 concernant un soutien financier additionnel au projet des *Résidences du Parc naturel habité* ;

Attendu que l'approbation complète du projet par la Société d'habitation du Québec permet à la Municipalité de se libérer de cet engagement ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution numéro 16-11-435, laquelle garantissait le paiement de 25 % des frais professionnels relatifs à ce projet à même le surplus accumulé non affecté.

5.2 Acceptation du projet de la MRC de Matawinie pour l'installation de bornes à recharge rapide

- 17-10-429** Attendu la demande reçue le 14 septembre 2017 de la part de la MRC de Matawinie au sujet d'un projet d'installation de bornes électriques de recharge rapide ;

Attendu la recommandation du Comité de développement local et régional proposant l'installation de 4 bornes dans les municipalités de Chertsey, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Donat ;

Attendu l'implication et l'intérêt constant de la Municipalité en matière environnementale ainsi que l'augmentation de la demande en lien avec la disponibilité de ce type de service ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le projet de la MRC de Matawinie afin que soit installée une nouvelle borne électrique à recharge rapide sur notre territoire en 2018 selon les modalités financières à être définies ultérieurement.

5.3 Nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation

- 17-10-430** Attendu la fin du mandat de M. André Charlebois au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat le 13 octobre prochain ;

Attendu le bon travail effectué par ce dernier à titre d'administrateur depuis maintenant plusieurs années ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer à nouveau M. André Charlebois à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, et ce, pour une



période de 3 ans.

5.4 Demande au MAMOT pour approuver une programmation modifiée de travaux prévus au plan d'intervention dans le cadre du programme de la TECQ pour les années 2014 à 2018

17-10-431 Attendu l'adoption de la résolution numéro 17-03-080 requérant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) d'une programmation partielle de travaux prévus au plan d'intervention de la Municipalité dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018 ;

Attendu les questions soulevées par le Ministère suivant cet envoi et la nécessité d'apporter certaines modifications à ladite programmation ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de transmettre au MAMOT une programmation modifiée de travaux prévus au plan d'intervention dans le cadre du programme de la TECQ pour les années 2014 à 2018, et ce, pour en obtenir l'approbation.

5.5 Adoption du Règlement numéro 17-972 pourvoyant à des travaux d'entretien estivaux tarifés sur des chemins privés du secteur de la rivière Noire

17-10-432 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 17-972 pourvoyant à des travaux d'entretien estivaux tarifés sur des chemins privés du secteur de la rivière Noire* soit et est adopté comme déposé.



Initiales du maire

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



5.6 Adoption du Règlement numéro 17-973 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés du secteur de la rivière Noire

- 17-10-433** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 17-973 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés du secteur de la rivière Noire* soit et est adopté comme déposé.



5.7 Autorisation de signature pour une entente à intervenir pour la gestion et l'opération du centre de location hivernal

17-10-434 Attendu que l'exploitation du centre de location hivernal situé au parc des Pionniers est présentement de responsabilité municipale ;

Attendu l'ouverture récente d'un commerce local offrant des services de cette nature et l'intérêt manifesté par ce dernier ;

Attendu les rencontres tenues entre les parties et la nécessité de convenir de termes et conditions au sein d'une entente ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments en date du 28 septembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité une entente avec l'entreprise Cyclo LR Sports relativement à la gestion et l'opération du centre de location hivernal située au parc des Pionniers pour une période d'un an avec une option de renouvellement, et ce, pour un montant de 5 000 \$.

Cette somme sera prélevée au poste budgétaire 02-701-31-523 et il est également résolu de fixer le montant de location mensuel à 1 \$.

5.8 Certification d'une entreprise Parc naturel habité en lien avec la marque de commerce

17-10-435 Attendu que dans le cadre de l'obtention de cette marque de commerce par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, la norme *Parc naturel habité* de la Municipalité a été développée et un Comité de certification et de surveillance de cette nouvelle appellation a été créé ;

Attendu que ce dernier a entre autres pour mandat d'évaluer les demandes de certification et de recommander leur octroi en lien avec les objectifs de la norme *Parc naturel habité* ;

Attendu que des entreprises ont déjà obtenu leur certification, laquelle leur permet de faire la promotion de leurs produits et de leurs services en affichant fièrement le logo qui distingue Saint-Donat des autres municipalités ;

Attendu qu'afin d'ajouter cette mention à leurs entreprises, celles-ci doivent notamment démontrer qu'elles respectent cinq critères concernant l'innovation, le développement durable, la qualité des relations avec les clients ainsi que la diversification, l'amélioration et la contribution à la communauté ;

Attendu la nouvelle demande reçue et la recommandation du Comité de certification et de surveillance lors de sa séance du 2 octobre 2017 ;

Attendu le rapport du directeur au Développement économique en date du 2 octobre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à



l'unanimité des conseillers que la certification *Parc naturel habité* soit et est décernée à l'entreprise Ski La Réserve, et ce, pour une durée de 2 ans.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 **Demande de dérogation mineure pour le chemin Régimbald, partie du lot 35-1, rang 1 canton Lussier (bâtiment accessoire sans bâtiment principal)**

17-10-436 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0086, présentée par Shirley Ricard et Marcel Sigouin, pour leur propriété située au chemin Régimbald, étant constituée d'une partie du lot 35-1, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4530-90-1010 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

- a) Norme : article 10.4 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, une construction ou un équipement accessoire doit être situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal

Dérogation demandée : permettre la construction d'un cabanon sur un terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal

- b) Norme : article 10.5 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, la hauteur maximale du cabanon est fixée à 3,5 mètres

Dérogation demandée : construire un cabanon d'une hauteur de 4,57 mètres

Attendu que les requérants souhaitent bénéficier de rangement pour entreposer leurs équipements servant à l'entretien de leur terre ;

Attendu que le cabanon sera situé loin des voies d'accès, soit à 246 mètres du chemin Régimbald et à 68 mètres du chemin Isidore et qu'il n'aura aucune visibilité à partir de la rue ;

Attendu que les requérants envisagent la possibilité d'une construction résidentielle sur cet immeuble à moyen terme ;

Attendu le dépôt d'un plan de localisation du cabanon projeté par le propriétaire ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la recommandation favorable à la majorité des membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 septembre 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 15 septembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.



6.2 Contribution pour fins de parcs (chemin Hector-Bilodeau)

17-10-437 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2017-1027, déposée par Hugues Lanthier représentant de la compagnie 9358-5081 Québec Inc., pour la création de 6 lots (6 154 601, 6 154 602, 6 154 603, 6 154 604, 6 154 605, 6 154 60), en référence au plan d'opération cadastrale, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 19 septembre 2017 et portant le numéro 2955 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927* toute opération cadastrale d'un terrain pour lequel il n'y a jamais eu de cession d'un terrain ou un versement en argent pour contribution à des fins de parcs lors d'une opération cadastrale antérieure est assujettie à cette contribution dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, le tout représentant 10 % de la superficie totale du terrain, ou 10 % de la valeur des terrains concernés par l'opération cadastrale ;

Attendu que la contribution pour fins de parcs est applicable pour la création des 6 lots ;

Attendu la présence d'un sentier de ski de fond, d'une piste de vélo et d'un sentier de randonnée pédestre entretenus par la municipalité sur une partie des lots à créer ;

Attendu que le propriétaire est davantage intéressé à pérenniser le sentier par la signature d'une servitude notariée plutôt par la cession en terrain dans le cadre de la contribution pour fins de parcs ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur des lots projetés, le tout suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927* conditionnellement à la signature d'une servitude perpétuelle notariée pour le passage du sentier de vélo, de ski de fond et de randonnée pédestre. Il est donc résolu que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont par la présente autorisés à signer cette servitude pour et au nom de la Municipalité.

Cette résolution est valable uniquement si la servitude notariée a été signée avant l'émission du permis de lotissement. Également, cette résolution est valable uniquement dans le cadre de la présente demande de permis de lotissement.

6.3 Contribution pour fins de parcs (lots projetés : 6 152 035, 6 152 036 et 6 152 037 - chemin Clef-du-Pimbina)

17-10-438 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2017-1026, déposée par Hans Schutt, pour la création des lots 6 152 035, 6 152 036 et 6 152 037, en référence au plan d'opération cadastrale, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 7 septembre 2017 et portant le numéro 2925 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927* toute opération cadastrale d'un terrain pour



lequel il n'y a jamais eu de cession d'un terrain ou un versement en argent pour contribution à des fins de parcs lors d'une opération cadastrale antérieure est assujettie à cette contribution dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, le tout représentant 10 % de la superficie totale du terrain, ou 10 % de la valeur des terrains concernés par l'opération cadastrale ;

Attendu que la contribution pour fins de parcs est applicable pour la création du lot 6 152 037 et une partie du lot 6 152 036 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du lot projeté 6 152 037 et d'une partie du lot projeté 6 152 036, le tout suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*. La présente résolution est valable uniquement dans le cadre de la demande de permis de lotissement en cours. Le tout est conditionnel à ce que des vérifications soient effectuées par le Service de l'urbanisme et de l'environnement auprès de l'association de ce secteur concernant un potentiel projet de sentier. Et s'il y a un potentiel projet de sentier, la contribution sera prise en terrain.

6.4 Contribution pour fins de parcs (lot 5 435 185 - chemin de la Rivière-Noire)

17-10-439 Attendu la demande de permis de construction numéro 2017-0504, déposée par madame Émilie Clec'h, pour la construction d'une habitation sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 435 185 du cadastre officiel du Québec ;

Attendu qu'aux termes du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927* (section 7.1, paragraphe 2), celui-ci prévoit que dans le cas de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement, mais résulte de la rénovation cadastrale ce dernier soit assujetti à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, représentant 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du *Règlement* ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction déposée par madame Émilie Clec'h, pour la construction d'une habitation sur le lot 5 435 185 du cadastre officiel du Québec, soit assujettie au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain suivant la méthode de calcul inscrite à l'article 7.3.3. du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*. Cette résolution est conditionnelle à l'émission du permis de construction conformément à la réglementation en vigueur.



6.5 Contribution pour fins de parcs (lot 5 435 265 - chemin du Lac-Kri)

17-10-440 Attendu la demande de permis de construction numéro 2017-0481, déposée par madame Caroline Larocque et monsieur Pascal Foucher, pour la construction d'une habitation sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 435 265 du cadastre officiel du Québec ;

Attendu qu'aux termes du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927* (section 7.1, paragraphe 2), celui-ci prévoit que dans le cas de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement, mais résulte de la rénovation cadastrale ce dernier soit assujéti à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, représentant 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil municipal peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du *Règlement* ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et unanimement résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction déposée par madame Caroline Larocque et monsieur Pascal Foucher, pour la construction d'une habitation sur le lot 5 435 265 du cadastre officiel du Québec, soit assujéti au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain suivant la méthode de calcul inscrite à l'article 7.3.3. du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*. Cette résolution est conditionnelle à l'émission du permis de construction conformément à la réglementation en vigueur.

6.6 Cession d'une partie du chemin Fusey à la Municipalité

17-10-441 Attendu la demande de cession d'une partie du chemin Fusey à la Municipalité, déposée par monsieur Hervé Gueymard, représentant de la compagnie immobilière Gueymard & Associés Ltée, actuelle propriétaire de cette partie de chemin privé ;

Attendu que ledit chemin est localisé comme étant les lots 5 625 894 et 5 625 895 du cadastre officiel du Québec ;

Attendu que le chemin a été cadastré conformément au *Règlement de lotissement* en vigueur au moment de la création des lots constituant le chemin ;

Attendu que le chemin a été construit conformément au *Règlement numéro 10-799 relatif à la construction des chemins publics et privés* ;

Attendu le rapport de recommandation déposé le 27 septembre 2017 par les services des travaux publics, de l'urbanisme et de l'environnement concernant l'analyse des conditions de cession d'un chemin privé à la Municipalité ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la cession à la Municipalité d'une partie du chemin Fusey, tel que décrit au préambule de



cette résolution, aux conditions suivantes :

- que les honoraires du notaire soient à la charge du propriétaire actuel du chemin
- que le propriétaire s'engage par écrit à prendre en charge les travaux de correction ou de réparation des chemins pour une période de 2 ans après la date de cession à la Municipalité, le tout tel que stipulé à l'article 14.7.2 du *Règlement numéro 10-799 relatif à la construction des chemins publics et privés*

Il est également résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à la cession de ce chemin.

6.7 Demande de modification du nom d'un chemin (chemin Lizotte)

17-10-442 Attendu le décès le 27 juin 2016 de monsieur Anthony Le Sauteur ;

Attendu que monsieur Le Sauteur a œuvré toute sa vie pour la protection de l'environnement des lacs en mettant au centre de son action la participation citoyenne notamment pour la Fédération des associations pour la protection de l'environnement des lacs (FAPEL) ;

Attendu que plusieurs lacs de la municipalité, dont les lacs Archambault et Ouareau, ont bénéficié du soutien du *Programme des lacs* coordonné pendant des décennies par monsieur Le Sauteur ;

Attendu que la Municipalité a inscrit la protection des lacs et la participation citoyenne à l'intérieur de sa politique environnementale et de sa charte du *Parc naturel habité* ;

Attendu que la Municipalité, depuis maintenant 10 ans, coordonne de nombreux programmes d'échantillonnage d'eau des lacs et de caractérisation des lacs, en partenariat avec de nombreuses associations de propriétaires riverains ou de protection des lacs, dans l'objectif de conserver leur bon état de santé ;

Attendu que le chemin Lizotte est un chemin public existant, donnant accès au lac Ouareau et sur lequel aucune adresse domiciliaire n'a été attribuée ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier le nom du chemin Lizotte et de le remplacer par le chemin Anthony-Le Sauteur en sa mémoire, en regard aussi à ses valeurs et à son travail. Il est également résolu de transmettre la demande de modification de nom de chemin à la *Commission de toponymie du Québec*.

6.8 Avis de motion pour un règlement amendant le Règlement sur le zonage concernant les dispositions relatives aux réservoirs d'huile et d'essence

Avis de motion est donné par Geneviève Gilbert à l'effet que lors



d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement pour modifier le *Règlement sur le zonage concernant les dispositions relatives aux réservoirs d'essence et d'huile sera présenté.*

7. Loisirs

7.1 Cession d'instruments de musique à l'Orchestre de Saint-Donat

17-10-443 Attendu que l'Orchestre de Saint-Donat souhaite devenir propriétaire d'instruments de musique appartenant présentement à la Municipalité ;

Attendu que ces instruments lui seront très utiles pour les ateliers et concerts qu'il organise ;

Attendu que ceux-ci demeureront entreposés dans les armoires du local de musique de la Maison de la culture Louise-Beaudry ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 25 septembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de céder gratuitement les instruments de musique municipaux à l'Orchestre de Saint-Donat.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Affectation au surplus accumulé non affecté pour l'agrandissement du garage municipal

17-10-444 Attendu que, suivant l'ouverture des appels d'offres pour la rénovation et l'agrandissement d'une partie du garage municipal, certains avenants de modifications pour divers ajustements dans la portion rénovée du bâtiment ont dû être acceptés pour ce projet, notamment pour :

- la gestion des risques liés à la présence d'amiante
- le remplacement de partie de mur et de poutres pourries
- l'ajout de mur coupe-feu
- l'ajout de conduite d'évacuation pour le sèche-linge
- l'ajout de vanité manquante au plan

Attendu que ces avenants sont nécessaires au bon déroulement du chantier et à la qualité du bâtiment livré ;

Attendu que la gestion de l'amiante, maintenant sous la juridiction de la CNESST, est une obligation quant à la sécurité des travailleurs sur les chantiers de construction et figure parmi les raisons nécessitant de telles directives de changement ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments en date du 27 septembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement d'un montant excédentaire pour ce projet de 15 895,32 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Construction Julien Dalpé.

Il est également résolu que cette somme soit prélevée au surplus accumulé non affecté.



8.2 Affectation au fonds de roulement pour la construction d'affiches aux entrées des sentiers pédestres

17-10-445 Attendu les actions prévues dans le *Plan directeur de signalisation des sentiers de plein air non motorisé* sur le territoire ;

Attendu que le déploiement de la signalisation est maintenant complété ;

Attendu que la prochaine étape consiste en la construction d'affiches aux différentes entrées ;

Attendu la recommandation du directeur du Service parcs et bâtiments en date du 27 septembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le Service des parcs et bâtiments pour le démarrage de ce projet et d'affecter immédiatement un montant de 36 000 \$ plus les taxes applicables pour ce faire.

Il est également résolu que cette somme soit prélevée au fonds de roulement.

11. Période d'information

1. Vernissage de l'exposition d'Art Boréal le 22 septembre dernier
2. Remise de médailles à certains pompiers le 23 septembre
3. Porte ouvertes à la caserne le 24 septembre
4. Conférence de presse sur le coworking le 27 septembre
5. Visite des Lantiers le 29 septembre
6. Spectacle de Jean-Pierre Ferland le 30 septembre
7. Aide financière remise au Club de motoneige
8. Invitation de la Fadoq ce mercredi à 13 h 30 pour une visite terrain aux *Résidences du Parc naturel habité* et pour expliquer l'arbre de vie
9. Bénédiction des VTT cette fin de semaine
10. Party d'huîtres de l'ARLO et de l'APELA en fin de semaine prochaine
11. Dîner de La bouée de l'amitié au Déli demain
12. Saint-Donat est finaliste du mérite en eau lors de la cérémonie des Étoiles
13. Demande déposée pour un permis de construire pour 2 résidences pour personnes âgées autonomes – projet privé
14. Mandat donné pour refaire la rue Desrochers
15. Invitation à lire le dernier bulletin municipal et le magazine La vraie vie.ca
16. Citation du maire
17. Hommage à Geneviève Gilbert

12. Période de questions

1. M. Pierre St-Amour : est-ce que les membres du conseil municipal vont continuer à avancer dans les 4 prochaines années



2. M. Marc Robillard : est-ce que la Municipalité fait partie de la liste des municipalités qui doivent se faire rembourser par des entrepreneurs suivant l'enquête de l'UPAC, notamment par les bureaux d'ingénieurs
3. M^{me} Suzanne Brouillet : d'où viennent les surplus accumulés, destruction du lac Archambault par les motomarines (même quand les citoyens appellent la police), remerciements pour la nomination d'un chemin à la mémoire de M. Le Sauteur, remerciements à Geneviève pour son soutien au lac Archambault
4. M^{me} Ginette Plouffe : remerciements pour avoir accepté que les Chevaliers de Colomb administrent les ventes de bières pendant les spectacles d'été, la salle communautaire aux *Résidences du Parc naturel habité* est très attendue par la FADOQ

13. Fermeture de la séance

17-10-446 Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 45.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Joé Deslauriers
Maire